sage DE LA BAIE DE DOUARNENEZ	**CHARTE DE TERRITOIRE** **DE LA BAIE DE DOUARNENEZ** **Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes**

CONVENTION – CADRE

relative au diagnostic-projet et à l'accompagnement individuel des agriculteurs réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire à très basses fuites d'azote en baie de Douarnenez

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Programme 162 des « Interventions Territoriales de l'Etat », tel que défini dans la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (CE) n° 1857 / 2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et particulièrement son article 15 et la demande d'exemption ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes du 5 février 2010 ;

Vu l'avis du comité scientifique du sur le projet de la baie de Douarnenez du 9 février 2012 ;

Vu la délibération n°11-BUDG/1 en date des 3, 4, et 5 février 2011 portant adoption du budget et fixant les délégations du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération n°11-DCEEB/SE/1 du Conseil régional de Bretagne en date des 3, 4 et 5 février 2011 portant adoption de la stratégie régionale pour accompagner le plan de lutte contre les marées vertes ;

Vu la délibération n°12_DCEEB-SE_DIRECO-SAGRI-02 du Conseil Régional en date du 11 octobre 2012, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2012-CG-03-006 du Conseil général du Finistère en date du 18 octobre 2012, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil général à la signer ;

Vu la délibération n°2012-253 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 13 décembre 2012, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le directeur de l'AELB à la signer ;

Vu la délibération n°30 du comité syndical de l'EPAB, en date du 3 octobre 2012, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Vu la validation de la convention de territoire par la CLE du SAGE de la baie de Douarnenez du 11 octobre 2012, faisant suite à la CLE du 4 mai 2012, et autorisant le Président de la CLE à la signer.

Vu les conclusions du Bureau de la Chambre d'agriculture du Finistère du 9 novembre 2012, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Vu la charte de territoire 2012-2015 des bassins versants de la baie de Douarnenez signée le ...18 OCT. 2012

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région - Préfecture de la Région Bretagne, sise 3 rue Martenot, 35000 Rennes,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, sise avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans cedex 2, code APE751, représentée par son directeur général Monsieur Noël MATHIEU,

Le Conseil régional de Bretagne, sis 283 avenue du Général Patton à Rennes (35711), représenté par son président Monsieur Pierrick MASSIOT, ci-après dénommé « La Région Bretagne »,

Le Conseil Général du Finistère, 20 Boulevard Dupleix, 29 000 Quimper, représenté par son président Monsieur Pierre MAILLE,

Dénommés ci-après « **les partenaires financiers** »

et les **prestataires de conseils agricoles signataires**, ci-après dénommés « **les organismes de conseil** »

et la **Chambre d'Agriculture du Finistère**, ci-après dénommée « **maître d'ouvrage** »

et le **porteur de projet**,
Le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Douarnenez, M. Paul DIVANAC'H
L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, « EPAB », sis Le Pavillon – La Clarté – 29100 KERLAZ, représenté par son Président Michel KERVOALEN.

Dénommés ci-après « **le porteur de projet** »

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire

PREAMBULE 6
ARTICLE 1 – OBJET 7
ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION 7
ARTICLE 3 – PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGRICULTEURS 7
3.1- Déroulement de l'accompagnement individuel 7
3.2- Les acteurs associés à ce protocole 8
3.3- Conditions générales incombant aux organismes de conseil, indépendamment des prestations financées dans le cadre du projet 8
3.4- Formation préalable des techniciens intervenant dans l'accompagnement individuel 8
3.5- Les différentes phases du diagnostic-projet 10
3.6- Evaluation de l'avancement des objectifs de la charte de territoire 13
3.7- Les différents outils à mobiliser pour la réalisation du diagnostic-projet 14
3.8- Maîtrise d'ouvrage des différentes phases d'accompagnement individuel 14
3.9- Méthodologie de saisie des données 15
3.10- Modalités de modification et/ou de résiliation du CEI 15
ARTICLE 4 – PLANNING DE REALISATION DES MISSIONS 15
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FINANCEMENT 17
ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 17
ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT 19
ARTICLE 8 - DUREE 19
ARTICLE 9 – REVISION ET RESILIATION 20
ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES 20
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES 20

PREAMBULE

Le phénomène des marées vertes se manifeste de façon croissante depuis environ 40 ans en Bretagne. Les risques sanitaires liés à la putréfaction d'amas d'ulves échouées sont désormais avérés et reconnus par tous comme préoccupants.

Le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes a été présenté le 5 février 2010 en Préfecture de Région à Rennes.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte. L'appel à projet concernant la baie de Douarnenez a été reçu le 23 juin 2011. La réponse a été transmise au comité de pilotage régional le 7 novembre 2011.

Suite à la note d'orientation stratégique établie par le comité de pilotage régional datée du 27 février 2012, des ajustements et précisions ont été apportés au projet.

On note notamment l'ajout d'une fiche action concernant la réalisation d'un diagnostic-projet, à la demande de la profession agricole finistérienne. La profession agricole a souhaité s'engager en proposant aux agriculteurs de réaliser un diagnostic, dont l'objectif serait, à partir de documents déjà utilisés et fournis par l'exploitant, de cerner les points d'améliorations accessibles sur l'exploitation ou à travailler dans le cadre d'un projet[1]. Cet engagement doit permettre de faire adhérer le maximum d'agriculteurs à la démarche, sur la base du volontariat.

Ainsi, ce projet de territoire amélioré intègre la définition d'objectifs territoriaux d'évolution de pratiques et de changement de systèmes dans un objectif de réduction significative des fuites d'azote. Ces objectifs serviront **de base à l'engagement des agriculteurs dans des projets individuels d'exploitation cohérents avec ces objectifs** et à leurs contextes spécifiques. L'élaboration et la mise en œuvre de ces projets d'exploitation nécessitent de proposer un accompagnement individuel des agriculteurs.

Cet accompagnement individuel de l'exploitant agricole comprend :
- une phase de réalisation du **diagnostic-projet.**
- une phase de mise en œuvre du projet individuel, avec la proposition de différents **accompagnements individuels** (technique, économique, juridique, ...) définis dans les fiches actions du projet de territoire, à adapter aux besoins de chaque exploitant agricole.
- une phase de **suivi annuel** de l'avancement du projet individuel sur les évolutions engagées et réalisées.

Il est à noter que les exploitants agricoles peuvent bénéficier de conseils et/ou solliciter des prestations ne bénéficiant pas d'un financement spécifique du plan algues vertes. Pour ce conseil, les organismes prestataires signataires de la charte de territoire ou de ce protocole, s'engagent à prendre en compte le projet individuel de l'exploitation.

---

[1] *Cet engagement a été pris suite à l'annonce de la réforme des règles dans les Zones en Excédent Structurel (ZES), qui devrait faciliter la mutualisation d'épandage, dans un objectif d'une meilleure valorisation des apports organiques.*

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit le protocole de mise en œuvre et les conditions générales de financement de l'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé par les prestataires ou par le porteur de projet, dans le cadre du projet de territoire à très basses fuites d'azote de la baie de Douarnenez, et plus généralement, les conditions de prises en compte de la spécificité du territoire et de ses objectifs dans toutes les actions de conseils et de ventes aux exploitants agricoles, relatives à la gestion de l'azote.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention porte sur le territoire des bassins versants algues vertes de la baie de Douarnenez, tel que délimité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, 2010-2015.

Les exploitations agricoles pouvant faire l'objet de l'accompagnement individuel, tel que défini dans la présente convention, sont celles :

- exploitant plus de 3 hectares de surface déclarée dans le périmètre du territoire algues vertes de la baie de Douarnenez,
- et/ou dont le siège d'exploitation se situe dans le périmètre du territoire algues vertes de la baie de Douarnenez.

Un diagnostic-projet allégé pourra être réalisé pour les exploitations qui présentent moins de 3 hectares dans le périmètre, et dans un second temps par rapport à la réalisation des objectifs fixés à l'article 4.

L'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé par les prestataires signataires se fait dans le respect du protocole décrit à l'article 3 de la présente convention. Cet accompagnement doit aboutir à la mise en œuvre de projets individuels d'évolution de pratiques et/ou de systèmes, qui, collectivement, doivent aboutir à l'atteinte des objectifs territoriaux stratégiques et opérationnels fixés dans la charte de territoire, en fonction des caractéristiques de chaque exploitation.

Les objectifs d'amélioration de pratiques et d'évolution de systèmes, ainsi que les indicateurs de réalisation et de suivi de ces objectifs, fixés pour le projet de territoire de la baie de Douarnenez, sont mentionnés dans la charte de territoire co-signée par les différents partenaires. Ils sont rappelés en partie en annexe 9 de ce document.

ARTICLE 3 – PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGRICULTEURS

3.1- Déroulement de l'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est composé de quatre phases :

- **Phase 1 : la réalisation du diagnostic-projet**. Ce diagnostic initial permet d'établir un état des lieux des pratiques actuelles de l'agriculteur, d'identifier les marges de progrès et de définir un projet d'évolution avec des objectifs chiffrés.
- **Phase 2 : la signature du contrat d'engagement individuel,** après l'avis par le comité de suivi sur la synthèse du diagnostic-projet établie par le technicien agréé.
- **Phase 3 : la mise en œuvre du projet individuel de l'exploitation**, et en particulier, des différents **accompagnements individuels** (technique, économique, juridique, ...) retenus dans le contrat d'engagement individuel
- **Phase 4 : le suivi pluriannuel de l'avancement du projet** sur les évolutions engagées et réalisées, avec le renseignement des indicateurs.

3.2- Les acteurs associés à ce protocole

La chambre d'agriculture du Finistère assure la maîtrise d'ouvrage de la coordination des organismes de conseil, qui interviendront au cours des quatre phases de l'accompagnement individuel décrites au point 3.1.

Le porteur de projet est associé à la mise en œuvre de la réalisation des diagnostics-projets et des conseils individuels, dans le cadre du comité de suivi, qui examine les projets individuels, avant toute signature.

3.3- Conditions générales incombant aux organismes de conseil, indépendamment des prestations financées dans le cadre du projet

Les organismes de conseil, sous la coordination de la Chambre d'Agriculture du Finistère, s'engagent à ce que leurs agents intervenant auprès des agriculteurs du territoire concerné, dans le cadre ou parallèlement à la mise en œuvre de la charte de territoire à très basses fuites d'azote, utilisent :

- Les références techniques nécessaires à la mise en œuvre de la méthode du bilan prévisionnel, telles qu'elles figurent dans l'arrêté du Préfet de région Bretagne, applicable au 1er septembre 2012 ;
- Les éléments du référentiel agronomique local, dès sa mise en œuvre fin 2013. Ce référentiel sera enrichi régulièrement, tout au long de la mise en œuvre des actions associées du projet de territoire ;
- Les données techniques fournies par l'exploitant (rendements réels, reliquats, etc.).

3.4- Formation préalable des techniciens intervenant dans l'accompagnement individuel

Tous les techniciens impliqués dans une ou plusieurs phases de l'accompagnement individuel doivent être en capacité d'analyser une exploitation selon une approche globale, incluant les pratiques agronomiques et d'élevage, les caractéristiques structurelles et organisationnelles,... Ces techniciens doivent intervenir dans le respect des objectifs globaux du plan gouvernemental algues vertes et de ceux de la charte de territoire.

Les techniciens en charge de la réalisation des diagnostics-projets suivront une formation d'une durée minimale de 2 jours la première année, co-pilotée par le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture du Finistère. Cette dernière assurera l'organisation de cette formation. Cette formation inclura à minima les points suivants :

A- La sensibilisation au contexte environnemental de la baie de Douarnenez :

- Les politiques de l'eau en baie de Douarnenez : les différents enjeux environnementaux du territoire, en lien avec la directive cadre sur l'eau,
- Les mécanismes généraux du phénomène des marées vertes (sur la base du rapport de la mission interministérielle de mars 2012, portant bilan des connaissances scientifiques sur les causes de proliférations algales) et la situation de la baie de Douarnenez,
- Le contenu de la charte de territoire à très basses fuites d'azote de la baie de Douarnenez, et notamment les objectifs collectifs à atteindre.

B- Marées vertes et risques de fuites d'azote :

- La contribution agricole des flux d'azote aux marées vertes,
- Les causes de fuites d'azote à la parcelle : identification des risques,
- Les techniques à privilégier pour limiter les fuites d'azote (en s'appuyant sur les références issues des essais et études menées par les différents instituts techniques et de recherche, ...).

C- L'explicitation des modalités et des attendus de l'accompagnement individuel

- La présentation de l'ensemble des phases permettant d'aboutir à la signature d'un contrat d'engagement individuel et à son actualisation, puis au suivi des indicateurs.
- La présentation du diagnostic-projet : son contenu, le guide d'entretien, les fiches de calculs intermédiaires, les documents techniques, l'outil informatique et ses interfaces, ...
- La mise en forme du projet : la nécessité d'une déclinaison à l'échelle individuelle des objectifs collectifs de la charte de territoire (document de synthèse et contrat d'engagement individuel CEI),
- Le suivi annuel du projet et de l'atteinte des objectifs : renseignement des indicateurs
- Les leviers pouvant être proposés à l'agriculteur pour faire évoluer ses pratiques et/ou son système de production pour agir sur les différentes causes de fuites identifiées, et atteindre notamment ses objectifs individuels.

  Lors de cette formation, les solutions déjà connues seront présentées et expliquées. Les retours d'expériences des conseillers pourront alimenter ce volet, qui pourra être ainsi actualisé et diffusé à l'ensemble des agents impliqués dans la démarche. Les structures de conseils agricoles, les instituts techniques ... seront sollicités en amont de l'organisation de la formation par la Chambre d'agriculture du Finistère, pour transmettre les éléments techniques issus de leurs travaux et expériences en lien avec les fuites d'azote, pour compléter le contenu prévisionnel de la formation.
- les outils à utiliser dans le cadre des différentes phases de l'accompagnement individuel (études technico-économiques, étude de faisabilité résorption, bilan apparent, simulation MAE, références agronomiques pour le raisonnement de la fertilisation, méthode pour le Plan Prévisionnel de Fumure, ...).
- les dispositions réglementaires applicables.

Les techniciens intervenant dans le cadre de l'accompagnement individuel, et déjà détenteurs d'une spécialisation technique, assistent à minima aux éléments de formation relatifs aux deux premiers points : A- la sensibilisation au contexte environnemental de la baie de Douarnenez et B- la connaissance des marées vertes et des risques de fuites d'azote. Cette formation est de niveau 1.

Les techniciens réalisant les diagnostics-projets assistent à l'ensemble des 3 modules de formation (A + B + C). Cette formation est de niveau 2.

La participation de chaque technicien à cette formation (niveau 1 ou niveau 2) est attestée par la Chambre d'Agriculture du Finistère.

A cet effet, la Chambre d'agriculture établit la liste nominative des techniciens formés (date de formation, nom et prénom du technicien, structure, fonction exercée, niveau de formation, avec la copie de la feuille de présence avec émargement des techniciens). Elle fournira au technicien son attestation individuelle d'agrément, avec une copie au porteur de projet et aux financeurs. La liste validée est ensuite transmise aux organismes de conseil et aux agriculteurs. Seuls les techniciens inscrits sur cette liste pourront intervenir auprès des exploitants lors des différentes phases de l'accompagnement individuel.

Cette liste pourra être révisée sur décision de la chambre d'agriculture du Finistère, du porteur de projet et des financeurs, pendant toute la durée d'application de la présente convention, en cas notamment de manquement du technicien aux obligations par rapport aux objectifs de la mission. La liste pourra être mise à jour, sous réserve de la tenue d'une nouvelle formation conforme aux exigences indiquées ci-dessus, et validée selon les mêmes modalités.

3.5- Les différentes phases du diagnostic-projet

L'accompagnement individuel se décline en quatre phases devant conduire à la mise en œuvre par l'exploitant d'un projet individuel d'optimisation et/ou d'évolution de son système dès sa signature. L'annexe 1 illustre le schéma organisationnel de cet accompagnement.

La Chambre d'Agriculture coordonne l'ensemble des prestataires pour la mise en œuvre des différentes phases.

L'accompagnement individuel débute par le diagnostic projet. Toutefois, les exploitants déjà engagés dans une démarche de progrès compatible avec les objectifs de la charte de territoire de la baie de Douarnenez (par exemple, sur la base de diagnostics réalisés lors des programmes de bassin versant mis en œuvre précédemment sur le territoire, dans le cadre du CPER) sont susceptibles de bénéficier directement de l'accompagnement individuel, objet de la présente convention cadre, pour la poursuite de leur démarche de progrès (réalisation d'études spécialisées et/ou de faisabilité, ...). Leur démarche de progrès sera obligatoirement consolidée dès la finalisation de l'accompagnement par l'établissement d'un diagnostic-projet, actualisant les données antérieures et fixant de nouveaux objectifs cohérents avec ceux de la charte. La synthèse de ce projet sera soumise à l'avis du comité de suivi.

■ PHASE 1 : REALISATION DU DIAGNOSTIC-PROJET

Le nombre de jours affectés à cette phase est de 2,25 jours par exploitation agricole.

1.1- Information de l'exploitant agricole

Un courrier proposant la réalisation du diagnostic-projet, accompagné d'une fiche technique présentant la démarche générale, est transmis par la Chambre d'agriculture du Finistère, aux agriculteurs. Ce courrier est co-signé par la chambre d'agriculture et le porteur de projet. La liste des prestataires sera jointe pour que l'agriculteur puisse en retenir un pour la réalisation du diagnostic-projet.
Une convention à signer par l'agriculteur, autorisant la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère à transmettre à la chambre d'agriculture ses données PAC, RPG, déclaration de flux et RPA, est jointe au courrier. Cette convention concerne également la transmission des données des contrats d'engagement individuel CEI du Porzay, des engagements de progrès agronomiques EPA du Ris et des diagnostics du Port Rhu par le porteur de projet à la chambre d'agriculture *(annexe 2 : modèles de convention).* La chambre d'agriculture se charge de transmettre ces données aux organismes de conseil retenus par l'agriculteur.
La Chambre d'agriculture assure avec les prestataires signataires de la convention cadre le contact téléphonique avec les agriculteurs pour la prise de rendez-vous, ainsi que l'information complémentaire auprès des agriculteurs sur cette démarche.

Les agriculteurs contactés en priorité d'ici le 30 avril 2013 seront ceux dont les marges de progrès sur les risques de fuites d'azote sont les plus élevées. Ces marges de progrès élevées seront déterminées par la chambre d'agriculture du Finistère, à partir des données disponibles, notamment celles issues du classement des résultats des reliquats post-absorption, de l'instruction des dossiers présentés en CODERST, etc....

1.2- Préparation de la visite n°1 (0.25 j/exploitation)

Suite à la réception des données, le technicien assurera au bureau une préparation de l'état des lieux de l'exploitation (base cartographique, intégration et valorisation des données historiques EPA, CEI, ..., en comparaison des résultats du traitement des nouvelles données issues de la DDTM29, ...).

1.3- Visite n°1 (0.5 j/exploitation)

Le technicien collecte et étudie des données complémentaires (plan prévisionnel de fumure, cahier de fertilisation, ...) avec l'agriculteur. Un échange approfondi a lieu avec l'exploitant sur ses pratiques et ses projets, sur la base du guide d'entretien notamment (annexe 4).

Au vu du contenu du diagnostic-projet, cette visite sera entièrement dédiée à sa réalisation, et ne sera donc pas couplée à la réalisation d'un plan prévisionnel de fumure ou d'un conseil technique propre aux activités habituelles du technicien vis-à-vis de l'agriculteur.

Le diagnostic-projet s'appuiera en 2012/2013, sur les plans de fumure prévisionnels 2010/2011 et la déclaration de flux de 2011.

1.4- Préparation de la visite n°2 (0.5 j/exploitation)

De retour au bureau, le technicien assure la saisie, le traitement et l'analyse des données. Il propose des préconisations et des objectifs d'évolution des pratiques de l'exploitation et/ou de son système. Ces objectifs seront priorisés selon leurs impacts environnementaux, tout en tenant compte de leur faisabilité technique, économique, sociale...

1.5- Visite n°2 (0.5 j/exploitation + 2j/exploitation pour des diagnostics spécialisés)

Le technicien restitue l'analyse du diagnostic et engage la discussion sur les préconisations et les objectifs. L'exploitant retient les préconisations et les objectifs qu'il souhaite inscrire dans son contrat d'engagement individuel. Il choisit, avec l'appui du technicien, les accompagnements et moyens à solliciter pour y parvenir.

Les objectifs individuels chiffrés seront définis d'une part, par rapport aux marges de progrès facilement atteignables pour une réduction des fuites d'azote et d'autre part, par rapport aux projections d'évolution envisageables sur des objectifs nécessitant, pour être mis en œuvre, de déployer certains outils complémentaires (études de faisabilité, diagnostics spécialisés, ...) et de lever certains freins. Ces outils complémentaires seront alors réalisés dans les meilleurs délais, afin de permettre la finalisation du CEI : projet individuel avec des engagements chiffrés d'ici 2015.

L'ensemble des objectifs fixés seront cohérents et compatibles avec les enjeux du territoire de la baie de Douarnenez. Ces objectifs permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs collectifs figurant dans la charte de territoire.

Il est souhaité que les études de faisabilité technico-économiques des projets des exploitations fassent l'objet d'un avis du centre comptable concerné, pour sécuriser le choix de l'exploitant.

1.6- Finalisation du dossier et élaboration du document de synthèse (0.5 j/exploitation)

Suite à cette visite n°2 et à la réalisation éventuelle d'études complémentaires, le technicien finalise le projet. Le technicien rédige le document de synthèse, reprenant ainsi les éléments clés du diagnostic, les préconisations proposées et celles retenues, les objectifs associés, les accompagnements et moyens sollicités, ainsi que le projet de CEI pré-rempli (annexe 6 : modèle de la synthèse et annexe 8 : modèle de CEI).

Il envoie à l'exploitant tous ces documents pour co-signature. L'agriculteur les retourne co-signés au prestataire.

Dès réception des documents validés, le technicien transmet l'ensemble à la chambre d'agriculture, qui s'assure alors de la cohérence des projets soumis au comité de suivi en termes d'objectifs et de moyens sollicités.

■ PHASE 2 : VALIDATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL

Le nombre de jour affecté à cette phase est 0,25 jour par exploitation, dans le cas d'une visite n°3.

La chambre d'agriculture transmet, pour le 15 de chaque mois, les dossiers validés par ses soins au porteur de projet. Le porteur de projet réunit le comité de suivi CEI à chaque fin de mois pour étudier les dossiers reçus.

Le comité sera composé par au moins le porteur de projet, le maître d'ouvrage et des représentants parmi les prestataires. La DDTM29 sera associée au besoin pour traiter des cas particuliers.
Des représentants de la Préfecture de région et des partenaires financiers peuvent participer à ce comité. Lors des premières réunions du comité de suivi, il est proposé que des représentants de la Préfecture de région, la DDTM29 et des partenaires financiers participent au comité, afin de « roder » son fonctionnement *(annexe 7 : proposition de composition du comité de suivi CEI).*

1.7- Analyse du projet en comité de suivi CEI
Le rôle du comité de suivi est d'analyser le projet retenu par l'exploitant au regard du diagnostic de son exploitation et de ses pratiques, et de voir s'il est cohérent et ambitieux en termes d'objectifs chiffrés et de planification, par rapport aux objectifs de la charte de territoire. Le comité s'assurera que les moyens et les accompagnements sollicités sont pertinents. Suite à cette analyse, le comité de suivi émettra un avis :

Cas 1 : si l'avis est favorable, le porteur de projet co-signera le contrat d'engagement individuel
Cas 2 : si l'avis est défavorable, une nouvelle rencontre sera organisée par le prestataire avec l'agriculteur, pour voir les réajustements envisageables (visite n°3).
➢ Un nouveau projet sera alors déposé, et suivra la procédure à partir de l'étape 1.6-, avec le nouveau projet co-signé de l'exploitant.
➢ Si l'exploitant ne souhaite pas réajuster ses engagements, le prestataire établira une fiche exposant les motifs. Le prestataire jugera s'il est nécessaire de solliciter à nouveau le comité de suivi pour ré-étudier le projet initial.

Le contrat d'engagement individuel sera transmis par la chambre d'agriculture à l'exploitant agricole, une fois co-signé par le porteur de projet et l'agriculteur. Un premier exemplaire original sera donné à l'agriculteur et un second au porteur de projet. Une copie de ce CEI sera effectuée par la chambre d'agriculture du Finistère, avant le renvoi des originaux. La chambre d'agriculture assurera la diffusion de cette copie aux différents prestataires concernés le cas échéant.

■ PHASE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUEL
Le nombre de jour d'accompagnements proposé pouvant faire l'objet d'un financement par les partenaires financiers est de **4 jours en moyenne par exploitation agricole**, hors réalisation des diagnostics spécialisés (2 jours sur la base de 20% de 344 exploitations = 70 exploitations).

1.8- Mobilisation des outils techniques et réalisation des accompagnements individuels
Les outils techniques sollicités par l'agriculteur seront mobilisés selon l'échéancier convenu dans le projet, sous coordination de la chambre d'agriculture du Finistère. Les prestataires identifiés assureront les accompagnements sollicités conformément à l'échéancier fixé dans le CEI. Des accompagnements hors convention-cadre pourront être réalisés, sous maîtrise d'ouvrage du porteur de projet.

Des "fiches accompagnements" seront établies à l'issue de chaque rencontre, afin de tracer un historique écrit des accompagnements réalisés. Cette fiche relatera l'identification de l'exploitation, ses objectifs, la nature de l'accompagnement réalisé, les résultats et décisions issus de cet accompagnement, les éventuelles suites à donner, ... Un modèle de "fiche accompagnement" sera transmis au porteur de projet par la chambre d'agriculture du Finistère au démarrage de sa mission. Ces fiches seront transmises au porteur de projet, avec le bilan annuel.

Les accompagnements sont assurés par les organismes de conseils choisis par l'exploitant, ainsi que par le porteur de projet, le cas échéant. La chambre d'agriculture du Finistère assure la cohérence et la communication des décisions entre les techniciens de différents organismes intervenant sur une même exploitation, pour une approche globale du projet par l'ensemble des intervenants.

■ **PHASE 4 : SUIVI ANNUEL DU PROJET INDIVIDUEL**

Le nombre de jour affecté à cette phase est de 0,5 jour par exploitation agricole.
Cette phase doit permettre la collecte des indicateurs individuels de suivi des engagements pris par les agriculteurs ayant contractualisé un CEI.

1.9- Rencontre annuelle pour évaluer l'avancement du projet
Les prestataires identifiés par l'agriculteur assureront la réalisation d'un état d'avancement annuel du projet, évalueront les marges de progrès réalisées au vu des objectifs fixés, identifieront les difficultés rencontrées, réajusteront au besoin les outils et accompagnements complémentaires à mettre en œuvre pour aboutir.

Un document de bilan intermédiaire individuel annuel sera établi et transmis à la chambre d'agriculture avec copie au porteur de projet, ainsi que restitué à l'agriculteur. Les indicateurs présentés en annexe 9 seront renseignés dans ce document.

Lors de la dernière année du contrat, un bilan individuel d'évaluation détaillé du niveau d'aboutissement de chaque projet sera effectué. Le cas échéant, les causes de non atteinte des objectifs individuels seront identifiées. Les perspectives d'évolution seront également identifiées et chiffrées.

Ces rencontres annuelles auront lieu avant le 30 septembre de chaque année.

3.6- Evaluation de l'avancement des objectifs de la charte de territoire

La chambre d'agriculture du Finistère est chargée des missions suivantes :

- La synthèse des indicateurs annuels : sur la base des indicateurs renseignés pour chaque projet d'exploitation et transmis par les prestataires (annexe 9) suite à l'étape 1.9-, la chambre d'agriculture tiendra un tableau de bord des données agrégées, qui sera transmis au porteur de projet pour son évaluation annuelle de l'avancement des objectifs collectifs de la charte de territoire. Cette transmission des données de la chambre d'agriculture au porteur de projet aura lieu annuellement, pour le 30 octobre, afin de permettre au porteur de projet et aux partenaires financiers de préparer la programmation et les demandes de subventions de l'année suivante. Il est à noter que les demandes de subvention liées aux missions de la chambre d'agriculture en tant que maître d'ouvrage, dont celles définies dans la présente convention-cadre, relève de sa compétence.

- L'évaluation intermédiaire de l'engagement dans l'action « diagnostic-projet et accompagnements » : elle sera réalisée par la chambre d'agriculture, un an (2013), puis deux ans (2014 = achèvement de la phase de réalisation des diagnostics-projets) après la signature de la charte. Cette évaluation pourra se baser sur la trame décrite ci-après pour l'évaluation générale. Elle analysera l'engagement dans les CEI, en particulier les niveaux d'objectifs visés, les moyens proposés pour y parvenir et les premiers résultats de mobilisation des acteurs dans cette action, en comparaison avec les objectifs fixés dans la charte de territoire.

- L'évaluation générale détaillée de l'action « diagnostic-projet et accompagnements » en fin de programme : elle sera réalisée par la chambre d'agriculture, en fin de programme (2015). Cette évaluation comprendra à minima :
* l'analyse critique des évolutions constatées chez les agriculteurs signataires, et leur comparaison aux objectifs fixés initialement au lancement du programme, en se référant aux indicateurs individuels et à ceux du territoire.
* l'analyse de l'atteinte ou non des objectifs fixés dans la charte de territoire, avec des explications appuyées sur les résultats du travail mené.
* l'analyse des outils et moyens d'actions mobilisés, ceux ayant montré un intérêt et ceux dont l'impact est resté limité (facteurs d'impacts quantitatifs, qualitatifs, identifications des facteurs positifs et négatifs ...).
Ce travail d'évaluation de fin de programme permettra de constater l'impact des moyens déployés à travers la charte de territoire pour l'atteinte des objectifs fixés et l'implication de chaque agriculteur dans cet effort collectif. Il sera mené en s'appuyant sur l'enquête menée lors de la dernière rencontre annuelle avec chaque exploitant.

Le porteur de projet est chargé de la mission suivante :

- **Évaluation annuelle générale de l'avancement des objectifs** : elle sera discutée en comité de suivi CEI, sur la base du tableau de bord de l'annexe 6 de la charte de territoire, en s'appuyant sur les indicateurs transmis annuellement par la chambre d'agriculture du Finistère, rappelés en annexe 9 de la présente convention.
Dans le cadre de sa mission d'évaluation, le porteur de projet pourra expertiser annuellement les données individuelles de suivi, notamment la cohérence des pratiques de fertilisation.

Une rencontre trimestrielle avec les prestataires, organisée par la chambre d'agriculture et en présence des membres du comité de suivi, permettra de faire le point sur l'avancement des missions et de s'assurer de l'atteinte des objectifs de la charte de territoire. Une fréquence supérieure de ces rencontres sera proposée si nécessaire, notamment en début de mission, pour s'assurer de la bonne conduite de la mission et répondre aux éventuelles difficultés rencontrées par les prestataires.

Dans le cadre de sa mission d'évaluation, le porteur de projet pourra expertiser annuellement les données individuelles de suivi, notamment la cohérence des pratiques de fertilisation.

3.7- Les différents outils à mobiliser pour la réalisation du diagnostic-projet

Les outils à utiliser sont :

- Le document de diagnostic-projet *(annexe 3)*
- Le guide d'entretien et les fiches de calculs intermédiaires *(annexe 4)*
- La grille d'amélioration des pratiques en cohérence avec la réduction des fuites d'azote *(annexe 5)*
- Le document de synthèse du diagnostic-projet *(annexe 6)*
- Le modèle de contrat d'engagement individuel *(annexe 7)*
- Le tableau de bord des indicateurs individuels et du territoire *(annexe 9)*
- L'outil informatique (défini par un cahier des charges présenté en *annexe 13).*

Les documents à établir et à transmettre par les différents signataires de la convention sont indiqués en *annexe 1* de la présente convention.

3.8- Maîtrise d'ouvrage des différentes phases d'accompagnement individuel

Le porteur de projet est maître d'ouvrage de la charte de territoire.

Pour mener à bien la réalisation des diagnostics-projets et des accompagnements décrits dans la présente convention-cadre, le porteur de projet confie à la chambre d'agriculture du Finistère la maîtrise d'ouvrage de la coordination des prescripteurs.

Les organismes de conseil signataires de la présente convention sont maîtres d'ouvrage de la conduite des diagnostics-projets, des études et diagnostics complémentaires spécialisés, ainsi que de la réalisation du conseil technique et du suivi individuel.

Pour mémoire, la mission confiée à la Chambre d'agriculture du Finistère et aux prescripteurs a pour objectif de définir, mettre en œuvre et suivre le projet individuel de chaque exploitation engagée, pour l'atteinte en 2015 des objectifs fixés dans la charte de territoire.

La chambre d'agriculture du Finistère assure l'analyse des bilans et des évaluations annuels des engagements individuels, en valorisant les indicateurs de réalisation et de suivi transmis par les prestataires (annexe 9). Elle transmet ces éléments au porteur de projet, qui les étudie et les intègre dans l'évaluation annuelle générale de la charte de territoire.

3.9- Méthodologie de saisie des données

Un outil informatique commun sera fourni aux organismes de conseil par la chambre d'agriculture. Cet outil aura fait l'objet d'une validation préalable par les partenaires financiers et le porteur de projet. Il sera également mis à disposition du porteur de projet, en particulier pour une interface sur la valorisation de la synthèse du diagnostic-projet et des indicateurs. Un extranet pourra être envisagé.

La chambre d'agriculture assurera la formation de l'ensemble des techniciens agréés à l'utilisation de cet outil.

L'outil devra disposer de formats d'échanges de base de données habituellement utilisés.

3.10- Modalités de modification et/ou de résiliation du CEI

Tout projet de révision concernant le CEI, lié à une évolution de la structure de l'exploitation, de son devenir, à un incident climatique ou économique majeur... devra être communiqué au comité de suivi, qui appréciera l'opportunité de signer un avenant de modification au contrat ou de résilier le contrat.

Pour les cas de forces majeures (décès de l'exploitant, cessation d'activité, ...), le CEI sera résilié.

Dans le cas où les financeurs ne pourraient pas assurer leurs engagements financiers sur le projet (engagement pris sous forme de convention financière individuelle avec l'exploitant, après instruction de la demande), l'agriculteur pourra demander la résiliation de son contrat.

Les résiliations et leur portée sur l'atteinte des objectifs collectifs (surfaces concernées, etc.) devront être comptabilisées spécifiquement dans les évaluations annuelles portant sur la mise en œuvre du projet global.

ARTICLE 4 – PLANNING DE REALISATION DES MISSIONS

Les diagnostics-projets seront réalisés sur la période 2012-2014, l'année 1 étant l'année 2012 (1er juillet au 31 décembre 2012). Deux dates butoirs pour leur réalisation : **30 avril 2013 et 30 avril 2014**.

Le planning prévisionnel de la réalisation des missions se décompose comme suit :

Actions	Dates butoirs	Objectifs associés
Conception et informatisation du diagnostic-projet	30 septembre 2012	Outil opérationnel
Envoi d'un courrier d'information à tous les agriculteurs pour lancer la démarche	Semaines 37-38 du mois d'août 2012	Viser une mobilisation permettant la réalisation de 66 % de diagnostics-projets (% d'exploitations et de SAU), d'ici avril 2013
Rédaction du guide d'entretien et des fiches de calculs intermédiaires (annexe 4)	31 août 2012	Tous les outils sont opérationnels.
Rédaction de la grille d'amélioration des pratiques en cohérence avec la réduction des fuites d'azote (annexe 5)	Réalisé (sous réserve des compléments du GAB29 et CIVAM29)	Tous les outils sont opérationnels.
Rédaction du contenu de la formation pour l'agrément des prestataires (annexe 12)	30 septembre 2012	Validation par le porteur de projet et les partenaires financiers
Réalisation des formations des techniciens des organismes de conseil	Semaines 41-42 (octobre 2012)	2 sessions de formation
Liste des techniciens agréés	15 octobre 2012	Identification des techniciens pouvant débuter la mission à partir d'octobre 2012
Suivi général de la démarche	4 réunions / an	Réunion trimestrielle pour faire le point sur l'avancement, organisée par la chambre d'agriculture du Finistère (annexe 11)
Lancement de la phase 1 et suivantes	15 octobre 2012	Lancement de la démarche (prise de RDV, suite courrier envoyé en août)
	30 avril 2013	66 % des exploitations de la baie de Douarnenez définies à l'article 2 (représentant également au-moins 66 % de la SAU en BVAV) auront réalisé un diagnostic-projet ayant atteint la phase 3, pour le 30 avril 2013.
	30 avril 2014	90 % des exploitations de la baie de Douarnenez définies à l'article 2 (représentant également au-moins 90 % de la SAU en BVAV) auront réalisé un diagnostic-projet ayant atteint la phase 3, pour le 30 avril 2014.
Réalisation de la phase 3 (avec la mobilisation des outils de diagnostics complémentaires spécialisés)	En continu, 2012-2014	Réalisation et achèvement des diagnostics complémentaires, dans un délai de 6 mois maximum après la 1ère visite du technicien.
Validation des diagnostics-projets par le comité de suivi CEI	Réunion mensuelle en fin de mois	Transmission des dossiers par la chambre d'agriculture au porteur de projet pour le 15 de chaque mois
Signature du CEI	En continu	Envoi du document co-signé à l'agriculteur après l'avis favorable du comité de suivi CEI par la chambre d'agriculture. **66 % des exploitations (représentant également au-moins 66 % de la SAU en BVAV) auront signé un CEI au 30 juin 2014.**
Suivi annuel et évaluation finale des projets individuels (phase 4) et analyse de la mission	30 septembre 30 octobre de chaque année	Visites à réaliser avant le 30 septembre de chaque année au plus tard Evaluation annuelle de la mission et transmission des données analysées au porteur de projet pour le 30 octobre de chaque année au plus tard

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le financement de l'accompagnement individuel des exploitants agricoles est conditionné au respect par les prestataires des engagements définis aux articles 4 et 6.

Les partenaires financiers confient à la chambre d'agriculture du Finistère un rôle de « pré-instruction » des demandes des organismes de conseil au bénéfice des exploitants agricoles :

- coordination et articulation des demandes de financement et de paiement des organismes de conseil, sur la base des demandes d'accompagnement des exploitants agricoles centralisées par la chambre d'agriculture du Finistère, avant le 30 octobre de chaque année.
- transmission des données au porteur de projet, lui permettant d'établir l'attestation indiquant que les pièces et données visées en *annexe 1* lui ont bien été transmises et validées, avant la mise en paiement par la chambre d'agriculture auprès des partenaires financiers.
- suivi du bon déroulement du protocole visé à l'article 3.

A noter que le financement reste toutefois sous la responsabilité des partenaires financiers.

Les partenaires financiers se réservent le droit de réaliser des contrôles-qualité par échantillonnage afin de vérifier le respect du protocole de l'accompagnement individuel, visé à l'article 3.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Les partenaires financiers s'engagent à accompagner des actions de diagnostics-projet et de conseil individuel réalisés selon les conditions fixées dans la présente convention et selon le plan de financement prévisionnel présenté en *annexe 6 de la charte de territoire*.

Le porteur de projet s'engage à :

- réunir le comité de suivi CEI, pour la validation des CEI et de leur mise en œuvre.
- participer aux réunions trimestrielles organisées par la Chambre d'Agriculture, avec les organismes de conseil et le comité de suivi, afin de s'assurer de la bonne articulation entre les différentes étapes de l'accompagnement individuel et de l'avancement de la procédure *(annexe 1)*.
- transmettre aux partenaires financiers les éléments suivants :
    - Un bilan semestriel de l'avancement des engagements pris par les agriculteurs de la baie de Douarnenez, au regard des objectifs collectifs fixés, sur la base des informations contenues dans les CEI et des indicateurs renseignés par la chambre d'agriculture du Finistère (qui centralise les données des prestataires), au cours des réunions trimestrielles.
    - Une synthèse et une évaluation annuelles de l'évolution des indicateurs de la charte de territoire liés à la convention-cadre, sur la base des documents de suivi, de bilans et d'analyses annuels réalisés et fournis par la chambre d'agriculture. Le porteur de projet inclura le bilan annuel des dépenses engagées pour la réalisation des diagnostics-projets et des accompagnements associés dans le bilan général annuel des dépenses effectuées pour la mise en œuvre des actions du plan algues vertes sur le territoire, sous réserve de la transmission de ces bilans financiers par la chambre d'agriculture.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- mener un travail concerté avec le porteur de projet et les prestataires dans le cadre des actions de la charte de territoire, et en particulier sur la réalisation des diagnostics-projets et des accompagnements définis dans la présente convention-cadre.
- partager et relayer les objectifs agricoles de la charte du territoire dans le cadre de l'ensemble de leurs activités, et notamment en relayant l'information à travers leurs documents d'information.
- coordonner les demandes de financement vis-à-vis des partenaires financiers, tel que présenté à l'article 5 ;
- transmettre aux partenaires financiers les éléments suivants :

    - Un bilan annuel de l'état récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation des diagnostics-projets et des accompagnements associés, sur la base des documents et des données centralisées par la chambre d'agriculture pour chaque prestataire, (annexes 10 et 11),
    - Une proposition de répartition des financements prévisionnels pour l'année suivante.
- assurer la coordination technique de l'ensemble des prestataires signataires de la présente convention, c'est-à-dire :
    - l'organisation et la coordination de la formation des techniciens,
    - l'établissement de la liste des techniciens agréés, ainsi que sa mise à jour,
    - la bonne communication vis-à-vis des agriculteurs, des organismes de conseil et de leurs agents retenus sur la liste des techniciens formés visée à l'article 3-3,
    - la création (le cas échéant) et la mise à disposition des outils techniques et référentiels disponibles, nécessaires à la réalisation du diagnostic-projet, à la saisie des données et à leur mise en forme, ainsi qu'aux appuis techniques, ..., pour toutes les phases de l'accompagnement individuel décrites dans cette convention, aux prestataires signataires et au porteur de projet,
    - l'invitation des représentants des structures de conseil à participer aux réunions du comité de suivi CEI, pour la validation des CEI et de leur mise en œuvre,
    - la transmission à l'agriculteur du CEI co-signé, suite à l'avis favorable du comité de suivi, ainsi qu'une copie aux organismes de conseil,
    - la bonne coordination des interventions de conseil des prestataires auprès des exploitants, suivant les délais impartis et en respect de l'objectif général de la charte de territoire,
    - la centralisation des observations des prestataires pour les faire remonter au besoin au porteur de projet, ainsi que des données/documents issus des missions menées par chacun.
- présenter au porteur de projet un bilan semestriel des nouvelles formations et agréments délivrés aux techniciens des organismes de conseil.
- présenter au porteur de projet, le 15 de chaque mois, les dossiers individuels de chaque agriculteur suite à la transmission par les prestataires. Ce dossier inclura le document de synthèse et le projet de CEI, ainsi que l'ensemble des indicateurs attendus, sous format informatisé, pour permettre au comité de suivi de se réunir et de valider les projets aboutissant à un CEI *(annexe 1)*.
- présenter au porteur de projet un bilan trimestriel de l'avancement des engagements pris par les agriculteurs de la baie de Douarnenez, au regard des objectifs collectifs fixés dans la charte de territoire *(annexes 9, 10 et 11)*,
- présenter au porteur de projet un état récapitulatif d'avancement trimestriel des accompagnements réalisés par les organismes de conseil *(annexe 11)*,
- présenter au porteur de projet un bilan annuel et une analyse avec évaluation de la mise en œuvre des projets individuels (phase 4), sur la base d'indicateurs notamment *(annexes 1 et 9)*,
- présenter au porteur de projet un état récapitulatif annuel des accompagnements et dépenses réalisés par les organismes de conseil *(annexe 11)*, ainsi que le prévisionnel de l'année suivante de la demande d'accord de subventions auprès des partenaires financiers, à réaliser avant le 30 octobre.
- respecter les délais figurant à l'article 4.

Les organismes de conseil signataires de la présente convention s'engagent à :
- mener un travail concerté avec le porteur de projet et la chambre d'agriculture du Finistère, dans le cadre des actions de la charte de territoire, et en particulier sur la réalisation des diagnostics-projets,
- partager et relayer les objectifs agricoles de la charte du territoire dans le cadre de l'ensemble de leurs activités,
- proposer de manière gratuite aux exploitants agricoles la réalisation du diagnostic-projet et des accompagnements pour sa mise en oeuvre, financée par la charte de territoire,
- s'assurer que les agents à agréer pour réaliser l'accompagnement individuel aient initialement les compétences requises et assistent à la formation prévue,
- respecter le protocole d'accompagnement individuel décrit à l'article 3,
- participer aux réunions d'étapes avec le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture, particulièrement pour la coordination des demandes de financement visées à l'article 5 et pour l'articulation des différentes phases de l'accompagnement individuel,
- transmettre à la Chambre d'Agriculture les données, projets et indicateurs individuels dans les délais impartis, tels que définis en *annexe 1*,

- transmettre à la Chambre d'Agriculture un état récapitulatif annuel des dépenses visé par son agent comptable et/ou le Président de l'organisme de conseil *(annexe 11)*, les dépenses prévisionnelles, ainsi que les documents cités à l'article 3 et en *annexe 1*. Les organismes de conseil pourront assurer directement leurs dossiers de demandes de financement.
- fournir chaque année à l'administration un bilan des ventes agrégées d'azote minéral (s'ils en vendent) sur la baie de Douarnenez, par l'intermédiaire de Coop de France Ouest ou de Négoce-Ouest chargés de la coordination des envois.
- transmettre annuellement à l'administration l'information sur les quantités d'engrais azotés vendues à chaque exploitant agricole à partir d'une liste annuelle fermée d'exploitations ayant eu recours dans leur dossier Installation Classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) à une dérogation portant sur une augmentation de la pression en azote organique en substitution de l'azote minéral.
- respecter les délais figurant à l'article 4.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'accompagnement individuel sera financé sur service accompli, à partir des justificatifs à fournir et dans la limite des coûts plafonds ci-dessous :

	Nombre maximum de jours pris en charge par exploitation	Assiette éligible hors taxe, coût unitaire : 450 € HT/jr ⇒ prestataires *(les frais directs éventuels sont compris dans l'assiette éligible)*	Taux d'aides publiques sur le HT
Phase 1 : Réalisation du diagnostic-projet et de la synthèse + réalisation des diagnostics spécialisés si besoin	2,25 jours/exploitation 2 jours/exploitation	1 012.50 € 900 € si besoin	100 %
Phase 2 : Validation du contrat d'engagement individuel	0,25 jour/exploitation, si visite n°3 (10% des cas maximum)	112.50 € si visite n°3	100 %
Phase 3 : Mise en œuvre du projet	Base de 4 jours en moyenne par exploitation, hors la réalisation des diagnostics spécialisés	1800 €	100 %
Phase 4 : Suivi annuel et évaluation	0,5 jour/exploitation	225 €	100 %

La subvention à l'organisme de conseil sera accordée directement par les partenaires financiers, sur la base :

- de justificatifs fournis par l'organisme de conseil au porteur de projet, via la Chambre d'Agriculture *(documents en annexes 6, 8, 10 et 11)*,
- de la transmission au porteur de projet par le maître d'œuvre, dans les délais impartis, des indicateurs conformément à *l'annexe 4 de la charte de territoire et l'annexe 9 de la présente convention,* ainsi que des différents documents et bases de données informatisées présentés en *annexe 1*.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature et est applicable jusqu'au 31 décembre 2015.
Elle autorise l'engagement des demandes de financement déposées auprès des partenaires financiers jusqu'au 31 décembre 2015. Concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le paiement du dernier dossier engagé au titre du dispositif.

ARTICLE 9 – REVISION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants. En particulier, toute modification telle que :

- la prolongation de la durée de la convention,
- l'ajout de nouvelles actions,
- la modification du programme d'actions initial,
- la modification du taux de financement,
- le changement de maîtrise d'ouvrage,
- ...

En cas de non respect de ses engagements contractuels par l'une ou l'autre des parties, chacune des autres parties se réserve le droit de résilier la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres parties. Cette lettre vaut mise en demeure de la partie n'ayant pas respecté ses obligations. Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre.

Les signataires de la présente convention honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.
La présente convention est résiliable en raison de résultats intermédiaires insuffisants présentés dans les rapports annuels intermédiaires.

Le financement des accompagnements techniques pour la définition et la mise en œuvre des projets individuels pourront être suspendus ou arrêtés sur la base des contrôles-qualité réalisés par le porteur de projet et/ou les financeurs, avec information du prescripteur par lettre recommandée avec Accusé-Réception.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'accompagnement individuel des exploitants sont confidentielles. Le porteur de projet, les partenaires financiers, et l'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à garantir cette confidentialité. Le porteur de projet s'engage à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire établi dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Toute demande, par un établissement public, de mise à disposition de tout ou partie de ces données à caractère personnel devra être argumentée dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du projet de territoire et sera soumise à l'appréciation des financeurs. Elle ne pourra s'envisager que dans le cadre d'une convention avec les partenaires financiers, et respecter le cadre fixé par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés d'informations nominatives au sens de son article 5, doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les démarches auprès de la CNIL relèvent du maître d'ouvrage de la base de données, la chambre d'agriculture du Finistère.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Le document comprend 22 pages et 13 annexes.

Fait à Kerlaz, en 8 exemplaires originaux, le 18 OCT. 2012

Les partenaires financiers

Le Préfet de la région Bretagne, M. Michel CADOT	Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, M. Noël MATHIEU	Le Président du Conseil Régional de Bretagne, M. Pierrick MASSIOT
	Pour le directeur général et par délégation La directrice Armor-Finistère Sylvie DETOC	

Le Préfet du Finistère, ~~M. JJ.BROT~~	Le Président du Conseil Général du Finistère, M. Pierre MAILLE

Le porteur du projet :

Le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Douarnenez, M. Paul DIVANAC'H	Le Président de l'EPAB, M. Michel KERVOALEN

La Chambre d'Agriculture :

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère, M. Jacques JAOUEN
CHAMBRE D'AGRICULTURE FINISTÈRE

Les organismes de conseil :

Le Président de	**Le Président de**	**Le Président de**
Le Président de	**Le Président de**	**Le Président de**
Le Président de	**Le Président de**	**Le Président de**
Le Président de	**Le Président de**	**Le Président de**

Lesorganismes deconseil(Présidents de structure, responsables de structures ou leurs représentants) :

AVELTIS Prénom, Nom : Thierry Gallou Fonction : Directeur Adjoint Date : le 25 avril 2013 Signature :	**BCEL OUEST** Prénom, Nom : Joseph JAOUEN Fonction : Président Date : 17/04/13 Signature : Bretagne Conseil Élevage Ouest (BCEL Ouest) 4, avenue du Chalutier sans Pitié BP 00520 29195 PLERIN Cedex Tél. 0810 56 29 22 - Fax. 02 96 79 20 80
CER France Finistère Prénom, Nom : Stephane AUFECLE Fonction : Président Date : 20/12/2012 Signature :	**COGEDIS FIDEOR** Prénom, Nom : Hubert Aurelle Fonction : Directeur Technique Date : 12/04/13 Signature : COGEDIS FIDEOR Association de Gestion et de Comptabilité (Art. 42bis. Ordce 19.09.45) Z.I. de Saint-Thonan 29800 SAINT-THONAN Tél. : 02 98 20 35 00 - Fax : 02 98 20 35 10 Siret : 312 771 967 00238
COOPERL ARC ATLANTIQUE Prénom, Nom : Aline COROUGE Fonction : Chargée d'étude environnement Date : 10/04/13 Signature :	**EVEN** Prénom, Nom : ..... Fonction : ..... Date : Signature :
GAB du Finistère Prénom, Nom : Stéphane Poupon Fonction : Président Date : 11/04/2013 Signature : Groupement des Agriculteurs Biologiques Ecopôle - 29460 Daoulas tel : 02 98 25 80 33 fax : 02 98 25 87 80 gab29@agrobio-bretagne.org www.wwoo.fr GAB 29	**GLON SANDERS** Prénom, Nom : ..... Fonction : ..... Date : Signature :

ICOOPA

Prénom, Nom : Dominique le Dantec

Fonction : président

Date : 7 Mai 2013

Signature :

PORC ARMOR EVOLUTION

Prénom, Nom : Yvan-Pierre Le Pallec

Fonction : Responsable Bâtiment.

Date : 30/04/2013.

Signature :

~~PORFIMAB~~ PORELIA

Prénom, Nom : François ROT

Fonction : Président

Date : le 7 mai 2013

Signature :

PRESTOR [redacted]

Prénom, Nom : Yves Guillaume

Fonction : Président

Date : 5 juillet 2013

Signature :

SUD APPRO

Prénom, Nom :

Fonction :

Date :

Signature :

SYPROPORCS

Prénom, Nom : Daniel BELLEC

Fonction : Directeur

Date : le 01/09/2013

Signature :

TRISKALIA

Prénom, Nom : Denis Manac'h

Fonction : Président

Date : 26/04/2013

Signature :